

Ministère des Soins de longue durée
Division des opérations relatives
aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers
de soins de longue durée

District de Toronto
5700, rue Yonge, 5^e étage
Toronto (Ontario) M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 11 juin 2024	
Numéro d'inspection : 2024-1282-0001	
Type d'inspection : Plainte	
Titulaire de permis : Toronto Finnish-Canadian Seniors Centre	
Foyer de soins de longue durée et ville : Suomi-Koti Toronto Nursing Home, Toronto	
Inspectrice principale/Inspecteur principal Slavica Vucko (210)	Signature numérique de l'inspectrice/Signature numérique de l'inspecteur
Autres inspectrices ou inspecteurs	

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 30 et 31 mai et 3 juin 2024.

Les inspections concernaient :

- **Plainte** : n° 00113601 – relative au transfert à l'hôpital, aux services de soins aux personnes résidentes, aux soins liés à l'incontinence, aux techniques de transfert et de positionnement, aux méthodes de communication, à l'entretien ménager et au traitement des plaintes.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Soins et services de soutien aux personnes résidentes (Resident Care and Support Services)
Prévention et contrôle des infections (Infection Prevention and Control)

Ministère des Soins de longue durée
Division des opérations relatives
aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers
de soins de longue durée

District de Toronto
5700, rue Yonge, 5^e étage
Toronto (Ontario) M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : PROGRAMME DE SOINS

Problème de conformité n° 001 Avis écrit remis aux termes de la disposition 154(1)1 de la *LRSLD* (2021).

Non-respect de la disposition 6 (4) a de la *LRSLD*, 2021

Programme de soins

Par. 6 (4) Le titulaire de permis veille à ce que le personnel et les autres personnes qui participent aux différents aspects des soins de la personne résidente collaborent ensemble à ce qui suit :

a) l'évaluation de la personne résidente de sorte que leurs évaluations s'intègrent les unes aux autres, soient compatibles les unes avec les autres et se complètent;

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le personnel et les autres personnes engagées dans les différents volets des soins de la personne résidente collaborent les uns avec les autres, dans l'évaluation de la personne résidente, afin que leurs évaluations soient intégrées, cohérentes et complémentaires.

Justification et résumé

Le programme de soins écrit de la personne résidente indiquait que celle-ci nécessitait une méthode de transfert spécifique.

L'entretien avec le personnel a révélé que lors de certains types de soins, la personne résidente était transférée selon une méthode différente de celle indiquée dans le programme de soins écrit. La personne résidente n'a pas été évaluée par le membre approprié de l'équipe interdisciplinaire avant que le personnel n'utilise la méthode susmentionnée.

L'entretien avec le physiothérapeute (PT) a révélé que lors de l'inspection, ils ont réévalué la méthode de transfert de la personne résidente et ont mis à jour le programme de soins pour refléter que la personne résidente peut tolérer la méthode de transfert utilisée par le personnel. De plus, il a déclaré que le personnel n'a pas envoyé de demande de réévaluation au physiothérapeute (PT) afin que la personne résidente soit évaluée pour la méthode de transfert requise.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives
aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers
de soins de longue durée

District de Toronto

5700, rue Yonge, 5^e étage
Toronto (Ontario) M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

Le fait de ne pas veiller à ce que le personnel collabore entre eux dans l'évaluation du transfert peut entraîner un risque accru de blessure pour la personne résidente n° 001.

Sources : membre de la famille de la personne résidente, dossier clinique et entretiens avec le personnel.

[210]